

CCDE

Comité consultatif
de déontologie et d'éthique



Guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement

Avril 2012

2^e édition



Institut de recherche
pour le développement

Éditorial	5
Présentation du CCDE	6
Préambule	8
Guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement	9
Quelques définitions pour approfondir	13
Annexes	
Composition du CCDE :	
Membres du CCDE : mandature 2001-2005	18
Membres du CCDE : mandature 2005-2009	19
Membres du CCDE : mandature 2009-2013	20
Délibération du CA de l'IRD du 19 septembre 2000 portant constitution du CCDE	21

Prévu dès la mise en place du Comité consultatif de déontologie et d'éthique (CCDE), ce guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement est la mise à jour du travail réalisé par le CCDE au cours de sa première mandature. Ce guide a pour ambition de donner les grandes lignes directrices relatives aux questions éthiques, de permettre une application plus aisée des règles déontologiques, d'aider les chercheurs à mieux penser leurs pratiques et de susciter un esprit éthique au sein de la communauté scientifique.

Le CCDE a tenté de dégager les principes fondamentaux qui structurent ce guide sans masquer leur complexité.

Présentés selon l'ordre chronologique des opérations inhérentes à tout programme de recherche, les seize principes de ce guide ont été conçus pour aider les équipes de recherche à répondre aux questions essentielles :

- Comment penser, élaborer et construire un projet de recherche pour le développement, dans un partenariat équitable avec les pays du Sud ?
- Comment mettre en œuvre les programmes de recherche et les réaliser dans des conditions acceptables pour tous ?
- Comment exploiter, diffuser et valoriser les résultats au bénéfice de tous les partenaires ?
- Comment mettre tout en œuvre pour que les résultats des recherches en vue du mieux-être des populations et du respect de l'environnement soient traduits en décisions politiques ?

Mis aujourd'hui à la disposition de tous, ce guide pourra être amendé. C'est ce que souhaite le CCDE qui s'attachera à l'enrichir et à le faire évoluer avec l'aide et au bénéfice de tous.

Professeur Ali Benmakhlouf
Président du CCDE

Présentation du CCDE

Créé en 2000 et placé auprès de la direction de l'IRD, le Comité consultatif de déontologie et d'éthique (CCDE) conçoit sa mission comme une instance d'aide aux personnels de l'Institut pour identifier et intégrer les questions d'éthique dans leurs projets de recherche et pour penser leurs pratiques dans l'objectif du partenariat et du développement des pays partenaires.

Pour mener à bien cette mission et être en phase avec les préoccupations quotidiennes des équipes de recherche, le CCDE a mis en place des moyens d'information et d'échange avec les personnels : réalisation et diffusion d'une brochure présentant les travaux du Comité, développement d'un site web, organisation de rencontres sur les sites de travail (Bondy, Montpellier, Dakar, Mexico, siège, etc.). Il a également le souci de favoriser un contact étroit avec les comités d'éthique des autres organismes de recherche dans le double but de porter la réflexion déontologique et éthique de l'IRD au-delà de l'établissement et d'enrichir son propre champ de réflexion.

Revue de protocoles

Le premier service rendu par le CCDE aux chercheurs de l'IRD est l'examen des protocoles de recherche, particulièrement dans le domaine biomédical. En effet, les chercheurs menant des projets de recherche en santé ont besoin d'obtenir un avis éthique et sollicitent le comité de leur institution, l'avis émis donnant généralement lieu à des échanges fructueux avec les chercheurs.

Questions posées au CCDE

Dans un institut de recherche, les activités liées à ses différentes missions (recherche, expertise, évaluation, formation ou communication) reposent sur des règles précisément formulées. Pourtant, leur application n'est pas toujours aisée. Le Comité est ainsi consulté sur des questions liées aux conflits d'intérêts, aux discriminations, à l'évaluation, au droit à l'image, à l'accès au savoir scientifique, à la propriété des bases de données...

Participation aux manifestations extérieures

Chaque année, le CCDE est sollicité pour participer à des manifestations françaises, européennes ou internationales, extérieures à l'IRD sur des sujets aussi variés que le principe de précaution, les conflits d'intérêt, l'éthique de la recherche dans les pays du Sud, la révision des lois de bioéthique, le partenariat public-privé... Il permet ainsi à la réflexion éthique de l'Institut de s'exprimer auprès de ses partenaires, de favoriser les échanges et de nouer des relations de travail débouchant sur de nouveaux projets.

Organisation de séminaires par le CCDE

Pour permettre au plus grand nombre d'approfondir sa réflexion éthique, le CCDE organise régulièrement des séminaires ou des ateliers ouverts aux chercheurs de l'IRD et à ses partenaires, notamment :

- Principe de précaution et recherche scientifique dans les pays du Sud, (Casablanca – 14-15 novembre 2011)

- Éthique de la recherche et développement durable : acquis et perspectives (Yaoundé – 11-12 juin 2009)
- Responsabilité et partage en sciences humaines et sociales (Dourdan – 13 mars 2008)
- Éthique et science dans la globalisation (UNAM, Mexico – 24-25 octobre 2006)
- Y a-t-il une éthique propre à la recherche pour le développement ? (Collège de France – 27 mai 2005)

Guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement

Prévu dès la mise en place du Comité, le guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement réalisé par le CCDE est destiné à l'ensemble des personnels de l'IRD ainsi qu'à ses partenaires et aux membres d'autres structures de recherche travaillant avec les pays du Sud.

Formation à la réflexion éthique

Face à la demande d'une illustration concrète des 16 principes du guide et à la nécessité de formation permettant aux chercheurs d'identifier et de prendre en compte les questions d'éthique liées à leurs projets, il a semblé opportun de lier l'évolution de ce guide à la mise en place de formations à la réflexion éthique, faisant de ces formations la version actualisée de ce dernier.

Le CCDE travaille actuellement à la création d'une première formation de sensibilisation à la réflexion éthique sous la forme d'un module d'enseignement à distance accessible à tous via le réseau internet ou sur cédérom.

Le propre de la recherche pour le développement est d'être une recherche coopérative avec les pays du Sud dits « en développement » ou PED. Cette coopération suppose le partage qui doit à la fois obéir aux principes d'équité et définir les rôles d'authentiques partenaires.

L'application de ce principe ne va pas de soi dans un contexte international marqué par une très vive compétition dans le domaine des sciences et des technologies, par une âpre concurrence économique dans le cadre de la mondialisation des échanges et des financements, ainsi que par une diversité culturelle susceptible de provoquer des tensions, voire des affrontements.

Il apparaît donc indispensable d'identifier certains principes essentiels à respecter dans cette recherche. Pour la plupart, ils renvoient à des règles qui peuvent être qualifiées de déontologiques dès lors qu'elles régissent l'exercice du métier de « chercheur en partenariat » dans un cadre coopératif défini. Ces règles peuvent donner lieu à des formulations précises et être traitées par des procédures sans équivoques dans un cadre contractuel. Elles permettent notamment de traiter les conflits d'intérêt dont une telle recherche peut être l'enjeu.

Certaines difficultés liées à la pratique du partenariat présentent cependant cette particularité qu'elles semblent remettre en question le fondement même des règles admises d'un côté comme de l'autre. Surgit alors un « conflit de valeurs » qui peut susciter incompréhensions et hostilités, entravant alors le processus de la recherche. On entre sur le terrain des questions éthiques où se réfléchissent les termes et les attendus de tels conflits.

Ces questions ne peuvent être aisément tranchées. Elles doivent être identifiées et traitées avec le plus grand soin par des instances consultatives et indépendantes de part et d'autre. Le Comité consultatif de déontologie et d'éthique de l'IRD représente l'une de ces instances. Outre l'aide qu'il apporte aux chercheurs pour s'orienter dans l'application des règles déontologiques, il participe au traitement des questions éthiques qui ne trouvent pas de réponse dans les règlements et textes juridiques existants. Il veille à ce que l'esprit éthique soit continûment en alerte parmi les personnels de l'établissement.

Prévu dès la mise en place du Comité consultatif de déontologie et d'éthique en 2000, la conception d'un guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement a bénéficié de l'expérience du Comité acquise au cours de son premier mandat. Ce guide est à la fois le résultat d'un travail collectif issu de consultations et de discussions au sein du Comité et le fruit de rencontres sur le terrain avec les personnels de l'établissement et de leurs partenaires. Ses principes ont été élaborés à partir des questions dont le Comité a été effectivement saisi et tiennent compte du devoir de réserve auquel sont tenus les agents travaillant dans des pays hôtes, en accord avec les conventions qui régissent leurs activités. Ce texte est appelé à être enrichi et à évoluer au cours du temps.

Pour plus de commodité, le contenu de ce guide n'a pas été disposé selon la distinction de la déontologie et de l'éthique, mais selon l'ordre chronologique des opérations auxquelles les chercheurs doivent se montrer attentifs dans l'élaboration, la mise en œuvre, ainsi que les suites et la valorisation d'un programme de recherche. Il convient toutefois d'insister sur le fait que toutes les questions de déontologie et d'éthique afférentes à un programme doivent être, autant que possible, identifiées, examinées et discutées avant sa mise en œuvre.

Les principes qui suivent sont destinés à l'ensemble des personnels de l'Institut de recherche pour le développement, qu'ils soient en activité dans les pays partenaires ou sur le territoire français, dans les centres et représentations de l'Institut ou au siège, et quelle que soit leur fonction au sein de la structure, ainsi qu'aux partenaires eux-mêmes et aux ressortissants d'autres organismes ou structures de recherche travaillant avec les PED.

Guide des bonnes pratiques **de la recherche** pour le développement

Le **Comité consultatif de déontologie et d'éthique** formule des avis sur les projets de recherche envisagés au Sud et apporte des réponses aux interrogations non traitées par les textes en vigueur. Il s'intéresse notamment à la responsabilité sociale des chercheurs et s'efforce de sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'éthique du partenariat dans la recherche pour le développement. À ce titre, il propose ici une actualisation du **guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement**, en vigueur depuis 2005.

1. Élaboration d'un projet

Principe n° 1

Conception d'un projet, partenariat, recherche pour le développement, concertation

Le choix et la conception d'un programme de recherche coopérative sont effectués en concertation avec une ou plusieurs instances du (ou des) pays en développement concerné(s) et en accord avec les autorités de ce(s) pays.

La cohérence de ce programme avec les objectifs de développement de ce (ou ces) pays apparaîtra clairement. Qu'il s'agisse de santé publique, d'exploitation et de gestion des ressources naturelles, de mise en valeur d'un patrimoine culturel ou de réformes institutionnelles, tout projet de recherche précisera dans ses attendus la façon dont il prend en compte les objectifs de développement et contribue à leur réalisation.

La pertinence scientifique d'une recherche doit aussi être confirmée au regard de l'état des connaissances mondiales.

Principe n° 2

Bénéfices, échange équitable

La recherche pour le développement repose sur le principe d'une relation d'échange équitable entre les divers partenaires. Tout projet fera apparaître les bénéfices escomptés de ces résultats pour l'ensemble des partenaires.

Ces bénéfices, directs ou indirects, doivent être conformes à l'intérêt général de ce (ou ces) pays du point de vue du développement scientifique, économique, social, politique, juridique ou éthique.

Principe n° 3

Aide à la décision, politique publique

La recherche pour le développement doit contribuer à orienter les politiques publiques, au bénéfice du plus grand nombre.

L'application et l'utilisation des résultats de recherche doivent répondre à des fins politiques, économiques ou sociales éthiquement acceptables.

Principe n° 4

Avis éthique, Nord-Sud

Avant sa mise en œuvre, le projet de recherche sera soumis, pour avis, de façon concomitante, à un comité d'éthique du pays hôte et du pays partenaire du Nord. Les comités saisis de part et d'autre doivent présenter les qualités d'indépendance et d'impartialité requises. En l'absence d'un tel comité dans le pays hôte, il sera opportun de saisir cette occasion pour en susciter la création.

Principe n° 5

Textes internationaux

La conformité du protocole ou programme de recherche aux textes internationaux en vigueur, concernant la protection des personnes et des écosystèmes, sera clairement explicitée (par exemple, la déclaration d'Helsinki pour les essais cliniques, la déclaration de Rio pour les projets ayant des incidences environnementales, la déclaration de Dublin pour le domaine de l'eau...).

Principe n° 6

Principe de protection

La protection des populations, des ressources naturelles et de l'environnement feront l'objet de dispositions spécifiques dans tout programme ou projet de recherche susceptibles d'interférer avec eux.

Principe n° 7

Propriété intellectuelle

Les principes internationaux en vigueur au sujet des droits de propriété intellectuelle seront mentionnés et explicités à propos de tout programme de recherche coopérative.

Les droits de propriété intellectuelle des données et le bénéfice des résultats acquis dans les recherches coopératives seront partagés selon des dispositions conventionnelles explicites.

Principe n° 8

Ressources affectées : scientifiques, humaines, techniques

Les programmes de recherche, fondamentale ou appliquée, doivent contribuer à renforcer le potentiel scientifique, technique et les ressources humaines du pays dans lesquels ils sont réalisés.

Il convient de s'efforcer d'installer dans les pays hôtes où les recherches sont conduites les outils d'analyse de pointe et les techniques modernes de traitement de l'information scientifique permettant d'exploiter sur place les données collectées.

Les programmes de recherche doivent contribuer à développer ou pérenniser un appareil de recherche de qualité internationale, et promouvoir l'esprit de la recherche scientifique en assurant la formation des personnels scientifiques et techniques, y compris dans le domaine de la réflexion sur l'éthique de la recherche.

2. Mise en œuvre d'un programme de recherche

Principe n° 9

Suivi des recommandations éthiques

Une fois la validation déontologique et éthique acquise auprès des comités, il convient de s'assurer du suivi des recommandations formulées. Pour des projets à moyen ou long terme, un réexamen pourra s'avérer nécessaire en cas de réorientation imprévisible au départ ou de difficultés inattendues. Les modifications affectant les recommandations initiales pourront alors être soumises aux comités par les équipes de recherche.

Principe n° 10

Emploi local, déontologie

Les conditions d'emploi, de protection sociale et de rémunération des personnels impliqués dans une recherche coopérative seront traitées dans le respect des personnes et de leurs compétences. Si aucune réglementation locale ne définit les règles d'hygiène et de sécurité dans le travail, notamment dans des contextes dangereux, les pratiques devront se conformer aux règles les plus protectrices en matière de santé et de sécurité.

Principe n° 11

Égalité d'accès aux technologies

Les capacités technologiques (informatisation, travail en réseau, plates-formes technologiques...) permettant de stimuler et d'amplifier le développement de la recherche scientifique seront mobilisées au profit des recherches conduites dans les pays du Sud, en veillant au contexte d'accueil (énergie, eau, maintenance, etc.).

3. Suites et valorisation d'un programme de recherche

Principe n° 12

Retombées des résultats de la recherche pour les populations

Même, s'il n'appartient pas nécessairement aux chercheurs eux-mêmes, de conduire l'exploitation des résultats de leurs travaux scientifiques, ceux qui sont engagés dans une recherche coopérative ne peuvent s'en désintéresser. Il est important de penser aux moyens et aux structures à mobiliser pour faire bénéficier les populations des résultats éventuels de la recherche.

Principe n° 13

Désenclavement, réseaux internationaux

La réalisation d'un programme nécessite souvent la mise en place d'infrastructures et la création d'équipes aux compétences technologiques de pointe.

Il importe de veiller à l'intégration des personnels dans des réseaux internationaux de recherche pour favoriser le désenclavement et la circulation des personnes et des idées.

Principe n° 14

Valorisation, déontologie de la co-publication

Lors de la publication des résultats des recherches, le rôle des différents acteurs impliqués doit être reconnu. La signature ainsi que l'ordre de celles-ci dans les publications doivent être décidés dans le respect des usages déontologiques internationaux en vigueur.

Si les résultats de la recherche conduisent au dépôt de brevets et de licences d'exploitation, ceux-ci seront au bénéfice de tous les partenaires.

Principe n° 15

Diffusion des savoirs

Les responsables des programmes de recherche doivent participer au processus de valorisation des savoirs scientifiques acquis à travers leurs travaux et favoriser la compréhension et l'implication de la population dans les processus de recherche.

Les responsables des programmes de recherche doivent veiller à ce que les résultats de leurs recherches soient diffusés auprès des décideurs et responsables politiques et de la société civile du pays hôte.

Il convient de s'assurer que l'ensemble de la société soit en mesure de saisir les enjeux du contenu des informations qui lui sont transmises ou pour lesquelles elle est sollicitée.

Principe n° 16

Culture scientifique

Un effort tout particulier de diffusion de la culture scientifique sera engagé en direction des jeunes en favorisant notamment les échanges avec les scientifiques et la familiarisation avec les lieux de la recherche.

Cet effort sera accompagné d'une promotion et d'une initiation à la démarche éthique. Celle-ci est liée à la conception et à l'élaboration des programmes de recherche et des protocoles comme à l'établissement des partenariats.

Quelques définitions pour approfondir...

Culture scientifique

La culture scientifique peut être définie comme « *l'ensemble des connaissances et compétences en sciences et technologies que les individus ont acquises et utilisent au quotidien* » au même titre que la culture littéraire et artistique. Indissociable de la « culture générale », elle est partie intégrante de celle-ci. Elle peut faire intervenir tous les autres acteurs culturels (artistes, philosophes, etc.). Son rôle est ainsi résumé : « *Le citoyen actif du XXI^e siècle doit pouvoir intervenir en connaissance de cause dans les choix éthiques, stratégiques, écologiques et technologiques. Ainsi la survie de ces libertés fondamentales de l'individu, l'esprit critique face aux pressions de l'irrationnel comme à celles du scientisme, l'avenir et la santé économique de la société, la démocratie elle-même, sont étroitement liés à la capacité de cette société de développer en son sein une véritable culture scientifique qui ne saurait se contenter de n'être que la culture de la technique et de la technologie, ni de n'être que l'apanage de certains.* » **In** : Guy Pouzard, *Le Monde diplomatique*, décembre 1989, cité par <http://www.latitudesciences.ird.fr/mots.htm>

Déontologie

« *Ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres* » (TLFi, Trésor de la langue française informatisé) cf. <http://atilf.atilf.fr>

Le terme **déontologie professionnelle** fait référence à l'ensemble des principes et des règles qui gèrent et guident une activité professionnelle. Ces normes déterminent les devoirs minimum exigés des professionnels dans l'accomplissement de leur activité.

En France, il existe des codes de déontologie autonomes validés par un texte juridique pour les agents de police, les architectes, les commissaires aux comptes et les experts-comptables ainsi que des codes de déontologie médicale intégrés au code de la santé publique pour les professionnels de la santé (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes).

Le métier de journaliste n'est pas soumis à un code de déontologie mais s'appuie sur des textes approuvés par les représentants de la profession.

La Charte européenne du chercheur énumère un certain nombre de principes auxquels doit se référer le chercheur, notamment les principes éthiques et la responsabilité professionnelle que l'on peut assimiler à une déontologie du chercheur européen.

cf. http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf

Développement

« *Le développement est un concept essentiellement éthique, fondé sur deux postulats de solidarité qui se complètent : la solidarité synchronique avec les générations présentes, qui renvoie au social ; la solidarité diachronique avec les générations futures, qui renvoie à l'environnemental. C'est cette double ouverture qui distingue le développement de la simple croissance économique. Selon le cas, cette dernière peut sous-tendre le développement ou le mal-développement. Autrement dit, le terme de développement doit être réservé à une croissance sociale et environnementale vertueuse, aux solutions triplement gagnantes sur les plans social, environnemental et économique. Cet ordre n'est pas indifférent.* » **In** : Ignacy Sachs, Progrès techniques, croissance, changement de civilisation... Quelles voies pour le développement ? publié dans « Y a-t-il une éthique propre à la recherche pour le développement ? » 1^{er} séminaire international du CCDE, Collège de France, Paris, 27 mai 2005, p. 15

Diffusion des connaissances

La diffusion des connaissances scientifiques est particulièrement importante dans les pays émergents, souvent exclus des réflexions sur les progrès de la science qui, pourtant, déterminent leur avenir.

« On connaît depuis longtemps l'importance de la science et de la technologie pour les sociétés modernes et le rôle qu'une population informée des avantages de la technologie joue dans la promotion du développement social et économique... Les pays africains, qui ne se sont pas suffisamment intéressés à l'acquisition des connaissances scientifiques et technologiques, doivent intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre une stratégie qui commence par la popularisation de la science et son application concrète au développement... Les pays africains sont maintenant obligés d'investir dans ces technologies (de l'information et de la communication) s'ils ne veulent pas voir s'élargir le fossé entre eux et le reste du monde » Commission économique pour l'Afrique, 19 septembre 2003 cité par <http://www.latitudesciences.ird.fr/diffuser.htm>

Éthique

*« L'éthique est le souci de vivre bien, avec et pour les autres, dans des institutions justes. Par convention, je réserverai le terme d'**éthique** pour la visée d'une vie accomplie sous le signe des actions estimées bonnes, et celui de **morale** pour le côté obligatoire, marqué par des normes, des obligations, des interdictions caractérisées à la fois par une exigence d'universalité et par un effet de contrainte.»* **In** : Paul Ricœur, Lectures 1. Autour du politique. Paris: éditions du Seuil, 1991.

Les chercheurs doivent adhérer aux pratiques éthiques reconnues et aux principes éthiques fondamentaux de mise dans leur(s) discipline(s), ainsi qu'aux normes éthiques étayées par les différents codes d'éthique nationaux, sectoriels ou institutionnels.

L'idée de partage

« Dans notre langue, le partage désigne tout à la fois, presque indissociablement, la division et la réunion. La division d'un territoire qu'un fleuve partage en deux régions ; la réunion de deux personnes qui partagent la même joie. Il en va de même en anglais du verbe « to share ». Partager c'est recevoir sa part mais c'est aussi prendre part. (...)

Les réponses que nous pouvons apporter aux questions éthiques, juridiques et politiques que nous nous posons aujourd'hui se révèlent aussi tributaires de la vue que l'on adopte de la condition humaine. Leur ultime ressort doit être « philosophique ». Or, deux vues semblent se partager le monde de ceux qui ont affaire au véritable scandale que constitue le partage (la division) de la planète entre le petit nombre de ceux qui, toujours plus riches, disposent de l'essentiel des ressources disponibles sans hésiter à les gaspiller avec une légèreté littéralement insoutenable, et ceux qui, de plus en plus pauvres, finissent par s'impatienter de n'avoir d'autre perspective que de ne pas sombrer dans la simple misère. Ces deux vues se présentent comme opposées : une vue « économiste » qui entend le partage au sens de la distribution et qui comprend les bénéfices au sens des profits ; une vue « humaniste » qui entend le partage au sens de la participation et évalue les bénéfices comme des bienfaits dans la perspective d'un bien commun à toute l'humanité, celui qui la porte toujours en avant d'elle-même. (...)

Si le partage n'est pas seulement comptable et financier, prendre soin de former les chercheurs du Sud à la recherche est l'impératif premier ; celui du partenariat. Le partage universel, à égalité, des ressources intellectuelles est sans doute le bien le plus précieux que la science ait apporté à l'humanité. (...)

C'est la force de l'idée de partage qui peut susciter et fortifier le nouvel esprit éthique. (...) Il contribuera à inviter l'être humain à mettre le progrès de son savoir au service de plus d'humanité dans l'humanité même. **In** : Dominique Lecourt, Conférence d'ouverture du « 5^e Global Forum on Bioethics in Research », consacré au partage des bénéfices de la recherche, 23 avril 2004, Paris.

Partenariat / coopération

« Les termes « partenaire » et « partenariat » sont apparus à l'IRD (...) à partir des années 1980 pour désigner des personnes ou des institutions des pays avec lesquels travaillent les agents de l'Institut. (...) C'est à partir des années 1990 qu'ils vont être de plus en plus (...) employés dans deux domaines distincts et complémentaires, (...) pour la définition de la politique institutionnelle d'une part, et dans le domaine scientifique pour désigner un objet d'analyse sociologique, d'autre part.

(...)

Dans les usages ordinaires, le terme partenariat désigne « une action commune entre organismes différents dans un but déterminé ». Il est synonyme d'alliance, d'association ; un partenaire est « une personne, un groupe, une collectivité avec qui on est associé, allié dans une affaire, une entreprise ». Le terme partenariat décrit un mode de relation, il définit la nature des liens entre différents acteurs.

(...)

Le terme « partenariat » appliqué à la recherche scientifique désigne un mode de relation particulier, historiquement, politiquement et sociologiquement construit autour de la place et du rôle accordés à la recherche scientifique dans les pays du Sud. L'histoire de la recherche scientifique dans les pays du Sud est marquée par une évolution majeure depuis ses origines à nos jours, dans ses objectifs, ses moyens et son organisation. Et cette évolution est elle-même liée à l'histoire mondiale des relations entre les États (période coloniale, postcoloniale, mondialisation contemporaine). »

In : CCDE, L'éthique du partenariat dans la recherche scientifique à l'IRD, Janvier 2012, accessible en ligne sur le site du CCDE.

Protocole

Instruction précise et détaillée mentionnant toutes les opérations à effectuer dans un certain ordre ainsi que les principes fondamentaux à respecter pour exécuter une opération, réaliser une expérience. **cf.** (TLFi) <http://atilf.atilf.fr>

Recherche pour le développement

Les orientations stratégiques de l'IRD constituent l'illustration d'une politique de recherche pour le développement. En voici l'exposé des motifs.

Au cours des prochaines années, les grands enjeux de la recherche pour le développement vont impacter la recherche dans trois domaines interdépendants : les conséquences du changement climatique, les dynamiques démographiques et la mondialisation. Ces domaines doivent être appréhendés en répondant aux aspirations et priorités singulières des États, eux-mêmes sensibles aux échanges entre les espaces économiques, sociaux, culturels et géographiques.

Au-delà de ce nouveau contexte international, intégrant les caractéristiques des « Suds » diversifiés et les crises en cours, l'IRD devra promouvoir avec ses partenaires académiques une éthique du partenariat.

Quatre catégories principales peuvent être identifiées et à chacune d'entre elles peuvent être associés des mécanismes d'intervention différents :

- Les pays en développement (Afrique subsaharienne principalement mais pas seulement, par exemple la Bolivie, le Laos et d'autres pays peuvent entrer dans cette catégorie) où les efforts devront se concentrer pour soutenir la formation diplômante et la recherche en favorisant une meilleure coordination avec les autres acteurs français, européens et du Sud ;

- Les pays à revenu intermédiaire (Méditerranée et Asie du Sud-est) auxquels seront associés des modes d'intervention adaptés à leur niveau de développement et à la qualité de leurs institutions scientifiques ;
- Les pays émergents (BRICS), lesquels seront des partenaires pour la co-construction et le co-financement, avec les pays les moins avancés, de programmes à l'échelle régionale (voire intercontinentale ; exemple des relations entre le Brésil et les pays lusophones d'Afrique) ;
- Les sites régionaux ultra-marins (ROM-COM), où les enjeux de développement propres aux bassins régionaux sont localisés et demandent une attention particulière.

Il s'agira aussi d'orienter la politique scientifique de l'Institut sur des thématiques cibles, considérées comme prioritaires par l'ensemble des communautés scientifiques et les institutions internationales au Nord comme au Sud. Ces thématiques s'inscrivent dans les grands domaines que sont la société, la santé, l'environnement et les ressources.

Les approches multidisciplinaires seront privilégiées et les programmes de recherche seront co-pilotés avec les partenaires du Sud.

L'excellence scientifique sera recherchée dans tous les domaines et cette politique s'accompagnera d'une réaffirmation des priorités géographiques au profit de l'Afrique subsaharienne et des pays du pourtour méditerranéen. **cf.** site web de l'IRD, 2012,

[http://www.ird.fr/l-ird/presentation/orientations-strategiques/\(language\)/fre-FR](http://www.ird.fr/l-ird/presentation/orientations-strategiques/(language)/fre-FR)

Recherche scientifique

« La recherche scientifique correspond à un besoin de l'homme, celui de connaître et de comprendre le monde et la société dans lesquels il vit. Ce besoin n'a pas, a priori, de justification économique ou politique ; il constitue, en quelque sorte, la finalité culturelle de l'activité scientifique. Mais la science, même dans ses aspects les plus fondamentaux, implique une maîtrise de la nature : associée, de plus en plus, à la technologie, elle est un enjeu de puissance. La science et la technologie sont aujourd'hui des composantes essentielles de l'activité humaine dans les sociétés modernes. Elles influencent la vision que celles-ci ont de leur avenir, elles leur permettent de répondre à des demandes économiques, sociales et culturelles. L'émergence des politiques de la recherche et de la technologie, depuis la Seconde Guerre mondiale, correspond à la prise de conscience de cette réalité par les pays industriels. La recherche scientifique et technologique a une dimension sociale. Au fil des décennies, son développement a exigé des moyens de plus en plus importants, son « institutionnalisation » et son intégration, avec ses spécificités, à la vie sociale, culturelle, économique et politique des nations... » **In** : Pierre Papon, publié en juillet 2009 dans la lettre d'information du GMAP (Global Mutations Analysis and Prospective).

<http://www.gmap-center.org/uploads/G-MAP%20NEWSLETTER%201-FR.pdf>

En pratique, la recherche scientifique est un « ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables dont le but est de découvrir la logique, la dynamique ou la cohérence dans un ensemble apparemment aléatoire ou chaotique de données, en vue d'apporter une réponse inédite et explicite à un problème bien circonscrit ou de contribuer au développement d'un domaine de connaissances ». **In** : Rénaud Legendre. Dictionnaire actuel de l'éducation, 3^e édition. Montréal, Guérin Éditeur, 1993

Responsabilité professionnelle

D'après la **charte européenne du chercheur**, le principe de responsabilité se décline ainsi :
« Les chercheurs s'efforcent pleinement d'assurer que leurs travaux de recherche sont utiles à la société et ne reproduisent pas des recherches effectuées ailleurs précédemment. Ils évitent tout type de plagiat et respectent le principe de la propriété intellectuelle et de la propriété conjointe des données en cas de recherche effectuée en collaboration avec un ou plusieurs directeurs de thèse/stage et/ou d'autres chercheurs. La nécessité de valider les observations nouvelles en montrant que les expériences sont reproductibles ne devrait pas être interprétée comme du plagiat, à condition que les données à confirmer soient explicitement citées. Les chercheurs veillent à ce qu'en cas de délégation d'un quelconque aspect de leur travail, le délégataire ait la compétence nécessaire. »

In : Charte européenne du chercheur - Le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, mars 2005, p. 12, http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf

Transfert de compétences (dans le cadre spécifique d'une recherche en coopération)

La recherche en coopération pose comme un de ses principes la nécessité (sinon l'obligation) de formation de personnels scientifiques compétents, sur place (**capacity building/renforcement des capacités**). Cette formation doit être à la fois de haut niveau conceptuel (niveau doctorat) et garante de grande qualité dans la pratique (formation à la recherche par la recherche pour les jeunes chercheurs et pour les ingénieurs et techniciens) afin d'assurer la capacité à concevoir des projets scientifiques et à les mettre en œuvre dans les structures nationales.

Transfert de connaissances-restitution (spécifique à la recherche en coopération)

Le transfert des connaissances sous-entend au moins deux types d'actions :

1. la diffusion au plus grand nombre des connaissances et des résultats acquis par les recherches,
2. la transmission des avancées scientifiques aux utilisateurs éventuels.

Dans le premier cas, cette mission relève de la communication scientifique qui est un exercice difficile car il ne s'agit plus de s'adresser à un public averti des choses de la science, mais de traduire les résultats de la recherche en informations simples (mais non simplistes), pertinentes et accessibles à un public élargi. La seconde tâche relève d'une autre fonction, celle de transcrire un résultat scientifique en réalisation pratique, c'est-à-dire de l'appliquer à un problème concret. Cette mission n'incombe plus aux seuls scientifiques (en supposant qu'ils soient en mesure de la réaliser) mais aussi à toute la chaîne des acteurs du développement, qu'ils soient institutionnels (pouvoirs publics) ou issus de la société civile (entreprises, ONG, associations, etc.).

Valorisation socio-économique de la recherche

La valorisation de la recherche s'entend ici au sens de transfert des produits et résultats de la recherche scientifique publique vers le monde socio-économique, la société civile et les sphères de la décision. Elle comprend des actions telles que la prestation de service à caractère intellectuel, la consultance, l'expertise scientifique collective, la collaboration de recherche, les partenariats industriels, le transfert de technologies, la protection industrielle et intellectuelle (des inventions, savoir-faire, logiciels, bases de données...), la veille technologique, l'incubation de projets, l'aide à la création d'entreprises, le soutien à la mobilité de chercheurs vers le secteur privé, et éventuellement le conseil juridique. *Direction de la valorisation au Sud, AIRD, avril 2012.*

Composition du CCDE de l'IRD

1^{re} mandature : 2001-2005

Les neuf membres du Comité sont nommés pour 4 ans par le président du Conseil d'administration de l'Institut dans les conditions suivantes :

Président

- Noëlle LENOIR (2001) puis Dominique LECOURT (2002-2005), professeur de philosophie à l'université Denis Diderot (Paris 7)

Deux personnalités originaires de pays en développement ou émergents

- Rafael LOYOLA DIAZ, chercheur à l'*Instituto de Investigaciones Sociales*, UNAM, Mexique
- Isabelle NDJOLE ASSOHO TOKPANOU, présidente d'honneur du *Forum for African Women Educationalists Cameroon*, (FAWECAM), Cameroun

Trois personnalités scientifiques extérieures à l'établissement

- Marcel JOLLIVET, directeur de recherche émérite au CNRS
- Jean-Pierre COULAUD, professeur à l'Institut de médecine et d'épidémiologie africaines (2001 - 2002) puis Jacques WEBER, directeur de l'Institut français de la biodiversité (2003 - 2005)
- Louis MOLINEAUX, épidémiologiste, Genève, Suisse

Trois membres du personnel de l'IRD

- Francis KAHN, représentant de l'IRD au Niger
- Marie-Lise SABRIE, ingénieure d'études, responsable du secteur « Culture scientifique », DIC
- François SIMONDON, directeur de recherche, directeur UR 024

Chargée de mission auprès du CCDE

- Marie-Christine REBOURCET (2002 - 2005)

Composition du CCDE de l'IRD

2^e mandature : 2005-2009

Président

- Dominique LECOURT, professeur de philosophie à l'université Denis Diderot (Paris 7)

Deux personnalités originaires de pays en développement ou émergents

- Rafael LOYOLA DIAZ, chercheur anthropologue, *Instituto de Investigaciones Sociales*, UNAM, Mexique
- Isabelle NDJOLE ASSOHO TOKPANOU, présidente d'honneur du *Forum for African Women Educationalists Cameroon*, (FAWECAM), Cameroun

Trois personnalités scientifiques extérieures à l'établissement

- Jean-Claude ANDRÉ, directeur du Centre européen pour la recherche et la formation avancée en calcul scientifique (CERFACS), Toulouse
- Roger GUEDJ, professeur, directeur du laboratoire de chimie bio-organique, UMR 6001 - CNRS - Université de Nice-Sophia Antipolis
- Vladimir de SEMIR, professeur de journalisme scientifique, *Observatorio de la comunicacion científica*, université Pompeu Fabra de Barcelone, Espagne

Trois membres du personnel de l'IRD

- Sandrine CHIFFLET, ingénieure de recherche IRD – UR103, UAM Iztapalapa (Mexique)
- Maurice LOURD, directeur du Centre IRD d'Ile-de-France, Bondy
- François SIMONDON, chercheur - directeur de l'UR 024, Centre IRD de Montpellier (2005 - 2008) puis à partir du 1^{er} Janvier 2008, Bernard TAVERNE, anthropologue, chargé de recherche IRD, UMR 145, Centre IRD Montpellier

Chargée de mission auprès du CCDE

- Marie-Christine REBOURCET

Composition du CCDE de l'IRD

3^e mandature : 2009-2013

Président

- Ali BENMAKHOUB, professeur de philosophie à l'université Paris XII

Deux personnalités originaires de pays du Sud

- Manuela CARNEIRO da CUNHA, anthropologue, Brésil (2009-2011) puis à partir de juin 2011, Tereza MACIEL LYRA, médecin, enseignante-chercheuse au Centre de recherche Aggeu Magalhães et à la faculté de médecine de l'université de Pernambuco, Brésil
- Ahmadou Lamine NDIAYE, docteur-vétérinaire, recteur honoraire de l'université Gaston Berger-Saint-Louis, Sénégal, président de l'Académie africaine des sciences (AAS)

Trois personnalités scientifiques françaises ou européennes

- Jean-Claude ANDRÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, membre correspondant de l'Académie des sciences, Toulouse
- Roger GUEDJ, professeur émérite de l'université de Nice-Sophia Antipolis
- Vladimir de SEMIR, professeur associé en journalisme scientifique à l'université Pompeu Fabra de Barcelone, Espagne

Trois membres du personnel de l'IRD

- Sandrine CHIFFLET, ingénieure de recherche IRD – UMR 213, université Aix-Marseille (France)
- Marie-Danièle DEMELAS, professeur d'histoire à l'université Paris III, représentante de l'IRD en Bolivie
- Bernard TAVERNE, anthropologue, chargé de recherche IRD, UMI 233, Sénégal

Chargée de mission auprès du CCDE

- Marie Paule PAYRE puis à partir du 1^{er} novembre 2011, Marie BAUDRY de VAUX

Délibération du Conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement en date du 19 septembre 2000 portant constitution d'un Comité consultatif de déontologie et d'éthique à l'IRD (CCDE)

Vu le décret 84-430 du 4 juin 1984 modifié

Vu la décision du 13 avril 2000 instituant un Règlement intérieur de l'IRD

Vu l'avis du CTPC en date du 13 septembre 2000

Article premier : constitution du Comité

Il est constitué à l'IRD un Comité consultatif de déontologie et d'éthique (CCDE)

Article 2 : missions du Comité

La mission du CCDE est de contribuer à la mise en œuvre et à l'évolution des règles de déontologie propres aux recherches et travaux de tous ordres effectués dans le cadre de l'établissement ainsi qu'à la formulation et à la prise en compte des questions d'ordre éthique associées aux dites activités.

Article 3 : déontologie

S'agissant des questions de déontologie, le CCDE a notamment pour mission de conseiller la direction et les personnels à propos de l'application à l'Institut de règles de déontologie de la recherche pour le développement, de concevoir, en liaison avec les services compétents de l'Institut, les modalités d'information et de formation sur les questions de déontologie à destination des personnels travaillant à l'IRD et notamment des personnels nouvellement recrutés, d'actualiser périodiquement, après avis des instances scientifiques de l'établissement et en liaison avec les services compétents, un « guide de bonnes pratiques de la recherche pour le développement », de contribuer à l'élargissement de la réflexion déontologique à propos de la recherche pour le développement au-delà de l'établissement, dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des autres institutions françaises ou étrangères concernées.

Article 4 : éthique

S'agissant des questions d'éthique, le CCDE a notamment pour mission de contribuer à identifier les questions d'ordre éthique concernant les travaux de l'Institut, de contribuer à leur apporter des éléments de réponse en coopération avec d'autres comités ou établissements, notamment en constituant à cette fin des groupes de travail *ad hoc*, de favoriser l'émergence et la tenue de débats d'ordre éthique sur les questions relevant spécifiquement de la recherche pour le développement.

Article 5 : composition du Comité

Le CCDE est composé de neuf personnalités, connues pour l'intérêt qu'elles manifestent pour les problèmes en question, nommées par le président du Conseil d'administration de l'Institut dans les conditions suivantes :

- trois personnalités extérieures à l'Institut, sur sa proposition et après avis du Conseil d'administration, dont le président du Comité et deux personnalités relevant des pays en développement ou émergents partenaires ;
- trois membres du personnel de l'IRD, en fonction ou en retraite, sur proposition du directeur général de l'établissement, dont un représentant ou directeur de Centre, un chercheur et un ingénieur, technicien ou membre du personnel administratif ;

- trois personnalités scientifiques extérieures à l'établissement, sur proposition du président du Conseil scientifique de l'Institut, après avis de ce Conseil, dont au moins un universitaire ou membre de l'enseignement supérieur et une personnalité européenne. La durée du mandat des membres du CCDE est de quatre ans, renouvelable une fois. Les fonctions de membre du CCDE sont gratuites.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est suppléé par le doyen d'âge du Comité.

Article 6 : modalités de travail du Comité

Le CCDE se réunit deux fois par an, sur convocation de son président qui fixe son ordre du jour. Il peut en outre se réunir de façon complémentaire sur proposition de son président ou de trois de ses membres, après accord du directeur général de l'établissement.

Le Comité est assisté d'une cellule opérationnelle ayant pour objet de préparer ses travaux et d'instruire les questions qui lui sont soumises. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont déterminées par décision du Directeur général de l'établissement.

Article 7 : saisine du Comité

Le président du Conseil d'administration, le directeur général, les présidents du Conseil scientifique et des Commissions scientifiques sectorielles et de gestion et d'administration de la recherche de l'IRD peuvent saisir le Comité de toute question de déontologie ou d'éthique à laquelle les confronte leur activité à l'IRD.

Le Comité peut s'autosaisir de questions de même nature, sur proposition de son président ou de l'un de ses membres.

Les personnels de l'IRD ou travaillant en coopération avec l'IRD peuvent saisir le Comité de toute question de déontologie ou d'éthique à laquelle les confronte leur activité.

Article 8 : rapport annuel

Le CCDE établit un rapport d'activité annuel, annexé au rapport d'activité de l'Institut.

Article 9 : révision

Les modalités de traitement des questions de déontologie et d'éthique à l'IRD telles qu'établies par la présente délibération feront, deux ans après la mise en place effective du CCDE, l'objet d'une analyse critique par le Conseil d'administration, après avis du Conseil scientifique de l'établissement.

Article 10 : exécution

Le directeur général de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 septembre 2000
Le président du Conseil d'administration de l'IRD
Philippe LAZAR

CCDE

Comité consultatif
de déontologie et d'éthique

IRD

44 bd de Dunkerque

CS 90009

13572 Marseille cedex 02

ccde@ird.fr

www.ird.fr > **L'IRD** > **Déontologie et éthique**



**Institut de recherche
pour le développement**